

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 137-2020

(Annule et remplace l'Arrêté municipal N° ST 131-2020 du 20 mai 2020)

Portant réglementation de circulation Avenue Louis Faedda

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret N°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet. Dans ce contexte, la posture Vigipirate « Automne hiver 2019 – printemps 2020 », couvrant initialement la période du 18 octobre 2019 au 14 mai 2020, est prolongée jusqu'à nouvel ordre.

CONSIDERANT que la situation sanitaire actuelle nous impose à prendre des dispositions exceptionnelles, notamment pour des raisons de distanciation entre les personnes, conformément aux textes en vigueur à ce jour.

CONSIDERANT que les commerces utilisant le domaine public doivent se conformer à la règle.

CONSIDERANT l'accord délivré par la Mairie aux divers commerçants leur donnant droit à occuper, ponctuellement et pour la saison estivale à venir uniquement, une partie supplémentaire du domaine public notifié par arrêté.

CONSIDERANT que pour ces raisons, des voies ou parties voies de circulations et des places de parking seront neutralisés afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre l'extension des terrasses.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N° ST 131-2020 du 20 mai 2020.

Article 2 : L'Avenue Louis FAEDDA sera fermée dans sa partie tournée à droite faisant intersection avec la Place de l'Etoile dans le sens Le Lavandou – Saint clair, conformément au plan joint.

Article 3 : Un dispositif lourd sera mis en place par les services municipaux, pour se conformer aux règles établies par le Plan Vigipirate.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du dispositif et demeureront jusqu'au 31 Septembre 2020.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

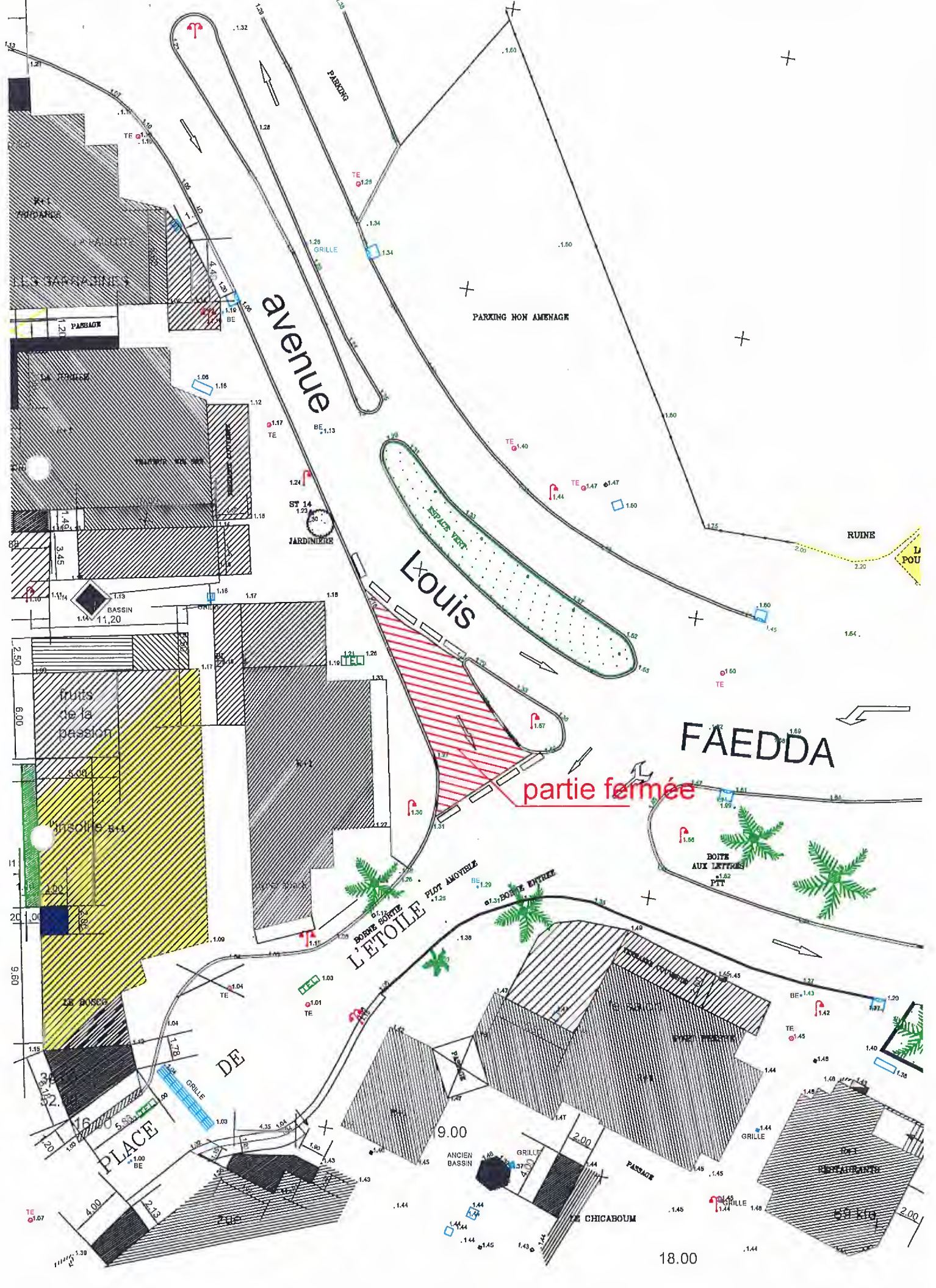
Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 mai 2020

Le Maire
Gil Bernardi





avenue

Louis

FAEDDA

partie fermée

PLACE

L'ETOILE

9.00

18.00

LA GARDE-BASSE

LA TERRASSE

fruits de la passion

LE BOSCH

BOITE AUX LETTRES PTT

ANCIENT BASSIN

TE CHICABOUM

RESTAURANT

69 kg

RUINE

LA POU

TE 1.17

BE 1.16

TE 1.17

BASSIN 11,20

TE 1.04

TE 1.01

TE 1.07

TE 1.28

GRILLE 1.28

BE 1.13

ST 14 1.23

JARDINIÈRE

TE 1.11

TE 1.01

GRILLE 1.44

TE 1.44

PARKING NON AMENAGE

GRILLE 1.44

TE 1.44

PASSAGE

GRILLE 1.44

TE 1.44

BOITE AUX LETTRES PTT

TE 1.45

GRILLE 1.44

TE 1.44

BE 1.43

GRILLE 1.44

TE 1.44

TE 1.42

GRILLE 1.44

TE 1.44

